



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chirurgiens

Question écrite n° 4276

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le resultat d'une enquete qui concerne quatre-vingts hopitaux publics et qui fait apparaitre que pres de 25 p. 100 des chirurgiens ne sont pas suffisamment qualifies. Bien souvent des medecins etrangers, qui n'ont pas la qualification necessaire, exercent la chirurgie dans nos hopitaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier au plus vite a une situation tout a fait anormale.

Texte de la réponse

La presence des medecins etrangers a l'hopital resulte de plusieurs causes. Il peut s'agir tout d'abord d'etudiants, deja medecins dans leur pays d'origine, poursuivant en France des etudes de specialisation de troisieme cycle et etant a ce titre inscrits soit en diplome interuniversitaire de specialisation (DIS), soit en attestation de formation specialisee (AFS) ou en attestation de formation specialisee approfondie (AFSA). L'ensemble de ces etudiants sont astreints de suivre un cursus d'etudes identique dans sa totalite (DIS) ou en partie (AFS, AFSA) a celui des internes de specialite francais. Ces medecins, etudiants etrangers, sont donc appeles a participer a l'activite medicale hospitaliere au meme titre que leur collegues etudiants francais. Des medecins etrangers peuvent egalement exercer a l'hopital public en tant qu'assistant associe ou attache-associe, ils sont alors places sous la responsabilite des chefs de service. L'attention de l'honorable parlementaire est attiree sur le fait que parmi ces medecins, titulaire d'un diplome d'origine etrangere, un nombre important a acquis la nationalite francaise et qu'en consequence ils ne peuvent plus etre consideres comme des etrangers. L'ensemble des problemes que pose la presence des medecins etrangers a l'hopital public a retenu toute l'attention du ministre delegue a la sante. Une reflexion approfondie, actuellement en cours sur ce sujet, aboutira prochainement a des propositions.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4276

Rubrique : Fonction publique hospitaliere

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2178

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4385